conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Calcium Ascorbate 0419443

Version 2.2 Date de révision 17.11.2017 Date de dernière parution: 13.03.2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Calcium Ascorbate

Nom de la substance : Calcium-L(+)-ascorbate dihydrate

No.-CAS : 5743-28-2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

mélange

Utilisation de la substance/du : Destiné à l'enrichissement des aliments, Ingrédient/additif

pour compléments alimentaires

Remarques : Aucun numéro n'est disponible pour cette substance puisque

> cette substance ou son utilisation ne sont pas soumises à l'enregistrement en vertu de l'article 2 et/ou des annexes IV ou

V de la directive REACH (CE) n°1907/2006.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DSM Nutritional Products Europe Ltd

> PO Box 2676 CH-4002 Basel

Téléphone +41618157777 Téléfax +41618157770

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sds.nutritionalproducts@dsm.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 848 00 11 77 (Carechem 24 International)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.3 Autres dangers

Risque d'explosion de poussière.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Synonymes : Ascorbic Acid calcium salt

Vitamin C calcium salt

Brève description du produit : Substance

Formule moléculaire : C12H14CaO12*2H2O

> 1/9 MSDS CH/FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Calcium Ascorbate 0419443

Version 2.2 Date de révision 17.11.2017 Date de dernière parution: 13.03.2015

3.1 Substances

Composants dangereux

Remarques : Aucun ingrédient dangereux

Autres ingrédients

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregistre-	Classification SGH	Concentration [%]
	ment		
diascorbate de calcium dihydraté	5743-28-2 227-261-5		>= 99 - <= 100

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de

premiers secours.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

: Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

En cas de contact avec les

yeux

: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

En cas d'ingestion Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun symptôme spécifique connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

Eau

priés

Mousse

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Aucun(e) à notre connaissance.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Calcium Ascorbate 0419443

Version 2.2 Date de révision 17.11.2017 Date de dernière parution: 13.03.2015

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire : Prenez garde au risque d'explosion de la poussière.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et enlever à la pelle.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Les dispositions concernant l'élimination sont consultables à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explo-

sion

: Équipement de protection individuel, voir section 8.

: Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Éviter l'accumu-

lation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les

aires de stockage et les con-

teneurs

: Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

Précautions pour le stockage

Trecadions pour le stockage

: Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

en commun

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

3/9 MSDS CH/FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Calcium Ascorbate 0419443

Version 2.2 Date de révision 17.11.2017 Date de dernière parution: 13.03.2015

: Matière pour gants: par exemple caoutchouc nitrile

, -

Protection de la peau et du

corps

Protection respiratoire

: Vêtements légers de protection

: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

En cas de fortes concentations de poussière, utiliser un masque anti-poussière adapté aux conditions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : poudre

Couleur : blanc - jaune pâle

Odeur : inodore

Seuil olfactif : Pas d'information disponible.

pH : 6,8 - 7,4 (10%)

(en solution aqueuse)

Point/intervalle de fusion : env. 165 °C

Point/intervalle d'ébullition : non déterminé

Point d'éclair : 300 °C (coupelle fermée)

Inflammabilité (solide, gaz) : Peut former des concentrations de poussière combustibles

dans l'air.

Pression de vapeur : non déterminé

Densité de vapeur relative : Non applicable

Densité : non déterminé

Hydrosolubilité : env. 500 g/l

Solubilité dans d'autres sol-

vants

: Éthanol: pratiquement insoluble

Méthanol: pratiquement insoluble

Éther diéthylique: insoluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow < 0

Test conduit avec un produit équivalent.

Température d'auto-

inflammabilité

: Donnée non disponible

Décomposition thermique : Se décompose par chauffage.

Dangers liés à des réactions exothermiques

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Indice de combustibilité : 2 (23 °C)

: 4 (100 °C)

Classe d'explosibilité de

poussière

: St(H)1 (Échantillon broyé, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,044 mm, Perte à la dessiccation 0,5 %; La valeur a été

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Calcium Ascorbate 0419443

Version 2.2 Date de révision 17.11.2017 Date de dernière parution: 13.03.2015

déterminée dans le tube de Hartmann modifié.)

Énergie minimale d'ignition : > 1.000 mJ (Échantillon broyé, Valeur médiane de l'échantil-

lon testé 0,044 mm, Perte à la dessiccation 0,5 %, EN 13821) L'Énergie minimale d'inflammation (EMI) d'un mélange poussière/air dépend de la taille des particules, de la teneur en eau et de la température de la poussière : plus la poussière est

fine et sèche, plus l'EMI est faible.

: Remarque générale : les caractéristiques de l'explosion de

poussière indiquées ne valent que pour ce produit et dépen-

dent des paramètres de l'échantillon.

Résistivité volumique de la

poudre

: env. 3E+10 Ohmm (Échantillon de produit, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,123 mm, Perte à la dessiccation 0,4 %)

La matière peut accumuler des charges électrostatiques et peut de ce fait provoquer une ignition d'origine électrique.

Température minimale d'inflammation d'un mélange

air/poussière

: 460 °C (Valeur médiane de l'échantillon testé 0,044 mm)

Déterminé dans le four BAM

Poids moléculaire : 426,35 g/mol)

Masse volumique apparente : env. 0,7 g/cm3

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur.

Exposition à l'air. (en solution aqueuse)

10.5 Matières incompatibles

Oxvdants

Acides forts et bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 14.500 mg/kg

Test conduit avec un produit équivalent.

5/9 MSDS CH/FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Calcium Ascorbate 0419443

Version 2.2 Date de révision 17.11.2017 Date de dernière parution: 13.03.2015

Irritation de la peau : Pas d'irritation de la peau (Lapin, OCDE ligne directrice 404)

Test conduit avec un produit équivalent.

Irritation des yeux : Pas d'irritation des yeux (Lapin, OCDE ligne directrice 405)

Test conduit avec un produit équivalent.

: Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une

irritation mécanique.

Sensibilisation : Ne provoque pas de sensibilisation. (Cochon d'Inde, Test d'op-

timisation (Maurer))

Test conduit avec un produit équivalent.

Génotoxicité in vivo : Aucune indication connue de génotoxicité chez l'humain.

Cancérogénicité : (plusieurs espèces)

Pas d'indication de cancérogénicité connue

Toxicité pour la reproduction : Ces informations ne sont pas disponibles.

Tératogénicité : non tératogène

non embryotoxique

Test conduit avec un produit équivalent.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (Exposition ai-

guë)

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposi-

tion répétée

: NOAEL (Oral(e), Rat) : 2000 mg/kg mc/j Étude de toxicité chronique (2 ans)

Test conduit avec un produit équivalent.

Expérience de l'exposition

humaine

: DJR (= dose journalière recommandée) 60 mg

Expérience de l'exposition humaine: Contact avec la

peau

: Peut être légèrement irritant, particulièrement sur une peau

humide.

Expérience de l'exposition

humaine: Ingestion

: Des prises quotidiennes par voie orale jusqu'à 9 g ne présentent pas d'effets toxiques sérieux, bien que des doses infé-

rieures puissent déjà entraîner de la diarrhée.

Toxicité par aspiration : Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspi-

ration

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

6/9 MSDS CH/FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Calcium Ascorbate 0419443

Version 2.2 Date de révision 17.11.2017 Date de dernière parution: 13.03.2015

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons Salmo gairdneri (Truite arc-en-ciel)

CL50 (48 h) > 1.000 mg/l

testé sous forme de sel de sodium

Toxicité pour les bactéries : boue activée

80 mg/l

Aucune inhibition n'a été observée dans les conditions du test

de biodégradation.

testé sous forme de sel de sodium

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : 47 % (5 jr)

(OCDE ligne directrice 301D)

Intrinsèquement biodégradable.

92 % (7 jr) 15 %, (1 jr)

(OCDE ligne directrice 302B)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-

: log Pow < 0

octanol/eau

Test conduit avec un produit équivalent.

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compar- : Donnée non disponible timents environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Evaluation : La substance ne satisfait pas les critères PBT.

: La substance ne satisfait pas les critères vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique sup-

plémentaire

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une

entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

7/9 MSDS CH/FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Calcium Ascorbate

0419443

Version 2.2 Date de révision 17.11.2017

Date de dernière parution: 13.03.2015

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le

transport.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

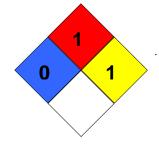
RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

NFPA Classification : Danger pour la santé: 0

Risque d'incendie: 1

Danger de réactivité: 1



15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits

8/9

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Calcium Ascorbate

Version 2.2

Date de révision 17.11.2017

0419443Date de dernière parution: 13.03.2015

chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif): NO(A)EL - Effet non observé (nocif): NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR